

Z.A. SUD - BAILLEAU LE PIN



08/04/2021

Marché public de travaux

01

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réponse pour le lundi 10 mai 2021 - 17 heures

Démarrage des travaux mi-juin 2021

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION	0
I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	2
1. Objet de la consultation.....	2
2. Decomposition en lots	2
3. Fractionnement	2
4. Durée du marché – reconduction - délai d'exécution.....	2
II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
1. Procédure de la consultation	3
2. Dispositions relatives aux groupements.....	3
3. Variantes libres.....	3
4. Variantes imposées	3
5. Modification de détail au dossier de consultation	3
6. Délai de validité des offres	3
7. les intervenants.....	3
a. Maitrise d'oeuvre	3
b. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	3
c. Contrôle technique	4
d. Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
8. Nomenclature communautaire	4
III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
1. date de remise des offres.....	5
2. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	5
3. Mode de règlement du marché et modalités de financement	5
4. Condition particulières d'exécution.....	5
IV. DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
1. contenu du dossier de consultation.....	6
2. Retrait du dossier de consultation	6
V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
1. Eléments nécessaires à l'examen des candidatures	7
e. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :.....	7
f. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	7
g. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :	7
2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	8
VI. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
1. Jugement des candidatures.....	10
2. Jugement des offres	10
a. Le prix des prestations :	10
b. La valeur technique	10
c. Note globale	11
3. Négociations.....	11
4. Attribution du marché	11
VII. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
1. Renseignements complémentaires.....	13
2. Procédures de recours.....	13
1. Certificat de signature	14
2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :.....	14

I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'aménagement du **Z.A. Sud - Bailleau le Pin Sud de la ville de Bailleau le Pin en Eure et Loir (28)**. Elle comprend l'extension des réseaux et la viabilisation de 3 lots, l'exécution de la chaussée, l'éclairage et les plantations dans les espaces verts ainsi que l'aménagement de la route départementale n°921 et le raccordement E.U. des terrains de la zone d'activité actuelle.

Titre	Entité	Coordonnées téléphoniques
Maître d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE	02 37 23 25 72
Maître d'œuvre études et travaux	DECID	06 48 565 232
Coordonnateur S.P.S.	En cours de consultation	

2. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont répartis en 4 lots désignés ci-dessous

Lot	Désignation
1	Voirie et réseau divers
2	Adduction d'eau potable
3	Éclairage public
4	Aménagements paysagers

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

3. FRACTIONNEMENT

La présente consultation est un marché en tranche ferme sans aucun fractionnement (tranche optionnelle) conformément aux dispositions des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

4. DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION - DELAI D'EXECUTION

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

A titre indicatif, les **travaux débuteront à compter de mi-juin 2021**.

II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R2123-1 et R2113-5 du Code de la Commande Publique selon une **procédure adaptée ouverte avec négociation** librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
 Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
 Non

3. VARIANTES LIBRES

La présentation de variante n'est pas autorisée.

4. VARIANTES IMPOSEES

Il est prévu trois 3 variantes imposées, uniquement pour le lot 1 - VRD (au sens de prestations supplémentaires éventuelles) :

1. Traitement des sols en place ;
2. Confection de bordures et longrines en béton par la méthode du coffrage glissant ;
3. Fonçage sous chaussée diamètre 400mm.

5. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre finale, le cas échéant.

7. LES INTERVENANTS

A. MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : BET DECID : Mr DESVEAUX Emmanuel

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (AVP PRO ACT VISA DET AOR).

B. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Les prestations sont assurées par la Maîtrise d'œuvre.

19060- R.C.

C. CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

D. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du **niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié.

8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lots	Classification principale	Classification complémentaire
1	Travaux de terrassement. (45112500-0) Travaux de construction de canalisations d'eaux usées (45232411-6) Travaux de revêtement divers. (45233200-1)	
2	Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisation d'eaux usées à grande distance (45231300-8)	
3	Installation de matériels d'éclairage public (45316110-9)	
4	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts (45112710-5)	

III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. DATE DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres doit être réalisée avant le : **lundi 10 mai 2021, 17 heures.** (Heure de Paris)

2. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Aucune variante libre n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Seules 3 variantes imposées sont demandées pour le lot n°1 - VRD :

1. Traitement des sols en place ;
2. Confection de bordures et longrines en béton par la méthode du coffrage glissant ;
3. Fonçage sous chaussée diamètre 400mm.

3. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. CONDITION PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2113-12 à -14 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à -16 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

IV. DOSSIER DE CONSULTATION

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation commun à tous les lots
- Le cadre d'acte d'engagement propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots
- Le cahier de clauses techniques particulières propre à chaque lot
- Le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot
- Le cadre de détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot
- Le dossier de pièces graphiques :
 - 19060 : plans 00 à 05
- LE PGCSPS
- Les pièces facilitant l'intelligence du projet : D.T.

2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrentes seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

1. ELEMENTS NECESSAIRES A L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

E. LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE :

- Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés : Si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Attestation de régularité du candidat établi ou domicilié à l'étranger vis-à-vis de ses salariés : Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

F. LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

G. LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LA CAPACITE TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

2. ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif estimatif,
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment :
 - Indications sur les moyens techniques et humains réellement affectés au chantier par type de travaux / ateliers
 - Précisions sur les procédés d'exécution par type de travaux / ateliers
 - Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
 - Note sur les mesures destinées à assurer le contrôle qualité de la prestation
 - Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier

- Note sur les mesures destinées à préserver l'environnement (pollution, air, bruit...)
- Mesures destinées à sécuriser le chantier (balisage, signalisation...)
- Evaluation du temps des travaux

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

VI. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

2. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des Prestations	60 %
2 – Valeur technique	40 %

A. LE PRIX DES PRESTATIONS :

$$\text{note} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre proposée}) \times 20$$

La note sur 20 se verra appliquer le coefficient de pondération précisé ci-dessus. Et obéira aux principes suivants :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est rappelé que pour les marchés à tranches optionnelles, l'analyse de l'offre porte sur le montant total du marché c'est-à-dire toutes tranches confondues.

B. LA VALEUR TECHNIQUE

Elle portera sur l'analyse du mémoire technique qui sera obligatoirement joint à l'offre avec notation sur 20 conformément aux sous-critères énoncés ci-après :

Critères	Points
Par type de travaux : adéquation des moyens humains et techniques réellement affectés au chantier avec les modes opératoires présentés	Sur 10 pts
Pertinence et adéquation des mesures destinées au contrôle qualité de la prestation (points d'arrêt, plan de contrôle...)	Sur 6 pts
Mesures et moyens destinés à assurer la préservation de l'environnement et la gestion des déchets	Sur 2 pts
Mesures et moyens destinés à assurer la sécurité des travailleurs et la sécurisation du chantier et des riverains	Sur 2 pts

La note sur 20 se verra appliquer le coefficient de pondération précisé ci-dessus.

C. NOTE GLOBALE

La somme des notes pondérées de chaque critères donnera la note globale sur 20 points.

3. NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur, après avoir écarté les offres inappropriées, invitera les 3 premiers candidats à l'issue du classement des offres initiales à participer à des négociations.

Les négociations - dont les modalités et le périmètre des négociations seront précisés dans une lettre de négociations - porteront sur les éléments constitutifs de l'offre y compris le prix des prestations.

À l'issue de ces négociations qui donneront lieu à la remise d'une offre négociée et finale, le pouvoir adjudicateur retiendra la meilleure offre sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

VII. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://www.amf28.org/>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

1 FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dwf, .dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

2 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FICHIERS DE LA REPONSE :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

3 RAPPELS GENERAUX : DOSSIER ZIP ET SIGNATURE SCANNEE :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4 COPIE DE SAUVEGARDE :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une **copie de sauvegarde** sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Communauté de communes Entre Beauce et Perche
2 rue du Pavillon
28120 ILLIERS COMBRAY

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :
<https://www.amf28.org/>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres du présent document.

2. PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

1. CERTIFICAT DE SIGNATURE

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

CAS 1 : CERTIFICAT EMIS PAR UNE AUTORITE DE CERTIFICATION «RECONNUE» - AUCUN JUSTIFICATIF A FOURNIR

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

CAS 2 : LE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS REFERENCE SUR UNE LISTE DE CONFIANCE - DIFFERENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a. tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
- b. les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2. OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

CAS 1 : LE SOUMISSIONNAIRE UTILISE L'OUTIL DE SIGNATURE DE LA PLATE-FORME - AUCUN JUSTIFICATIF A FOURNIR

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

CAS 2 : LE SOUMISSIONNAIRE UTILISE UN AUTRE OUTIL DE SIGNATURE QUE CELUI INTEGRE A LA PLATE-FORME - DIFFERENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

- b. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

Agissant en qualité de _____

Nom et adresse de l'entreprise : _____

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : LORSQU'UN OPERATEUR ECONOMIQUE EST, AU COURS DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE, PLACE DANS L'UN DES CAS D'EXCLUSION MENTIONNES AUX ARTICLES L. 2141-1 A L. 2141-5, AUX ARTICLES L. 2141-7 A L. 2141-10 OU AUX ARTICLES L. 2341-1 A L. 2341-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, IL INFORME SANS DELAI L'ACHETEUR DE CE CHANGEMENT DE SITUATION.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet : _____

- Renseignements nécessaires pour y accéder : _____

Fait à _____

Le _____

Signature